

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 31 août 2026 Par suite d'une convocation en date du 21 août 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 31 août 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire. Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Swetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourrier, Mme Christelle Berruex, M. Christophe Piazzoni, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamossset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à M. Georges Canicatti, Mme Pierrette Batton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : / Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Swetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2 Votants : 15 Délibération n°D_2026_08_31_06	

Objet : Octroi d'une subvention au comité des Fêtes de Contamine-Sarzin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs habitants de la commune ont repris la gestion du Comité des fêtes et qu'une nouvelle équipe dirigeante a été constituée.

Cette nouvelle équipe souhaite poursuivre et développer les animations et manifestations destinées à dynamiser la vie communale, à favoriser les rencontres entre les habitants et à renforcer le lien social.

Le repas du 15 août dernier, organisé par l'association sur le parvis de la mairie, a rencontré un vif succès et a notamment permis de favoriser les échanges intergénérationnels et de créer un moment convivial entre les habitants.

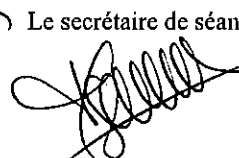
Afin de soutenir cette nouvelle dynamique associative et d'encourager le Comité des fêtes dans la mise en œuvre de nouvelles manifestations au bénéfice de la commune et de ses habitants, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** au comité des fêtes de Contamine-Sarzin une subvention d'un montant de 150 € ;
- **PRECISE** que cette subvention est destinée à soutenir les activités et manifestations organisées par l'association au bénéfice des habitants de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de l'exercice 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu : De la télétransmission au contrôle de légalité le : 02 septembre 2026 De la publication ou notification le 03 SEP. 2026 Et de la mise en ligne le : 03 SEP. 2026	Extrait conforme au registre des délibérations. Fait à Contamine-Sarzin, le 31 août 2026 Le maire,  Le secrétaire de séance,  Georges Canicatti Swetlana Gobet
--	--

